



Rhino obtient gain de cause devant la justice européenne

SQUAT • La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les motifs invoqués pour dissoudre l'association genevoise n'étaient pas suffisants.

L'association Rhino, dissoute en 2006 par la justice genevoise, a obtenu hier à Strasbourg une victoire posthume mais de taille. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Suisse a violé la Convention européenne qui protège la liberté d'association. La Confédération devra verser plus de 100 000 francs d'indemnités, soit 80 000 francs de réparation à titre matériel aux anciens squatters – la restitution des sommes confisquées lors de la dissolution de l'association imposée par la justice genevoise et confirmée par le Tribunal fédéral – et 27 000 francs de frais d'avocats et de dépens.

Dans son arrêt, la Cour européenne juge que la dissolution de l'association, ordonnée en 2006 par le Tribunal de première instance de Genève, avant d'être confirmée par le Tribunal fédéral (TF) en 2007, n'était pas une «mesure nécessaire pour le maintien de l'ordre public». En raison de la longue tolérance de l'occupation des immeubles du squat Rhino par les autorités, la Cour européenne considère que le gouvernement suisse n'a pas démontré que la dissolution de l'association était la seule option possible.

Des arguments pas «pertinents et suffisants»

Les motifs invoqués par les tribunaux suisses, notamment le TF en dernière instance, pour justifier cette «ingérence», n'étaient pas «pertinents et suffisants», conclut la Cour. La mesure de dissolution, acte essentiellement juridique, n'a pas résolu par elle-même l'occupation jugée illégale des immeubles, ajoute l'instance européenne.

Après dix-neuf ans, d'occupation, le squat Rhino de Genève avait été évacué le 23 juillet 2007. Le soir même, la grande corn-

rouge ornant la façade, symbole du mythique squat genevois, était arrachée par des ouvriers sous les huées des manifestants accourus pour protester contre l'évacuation.

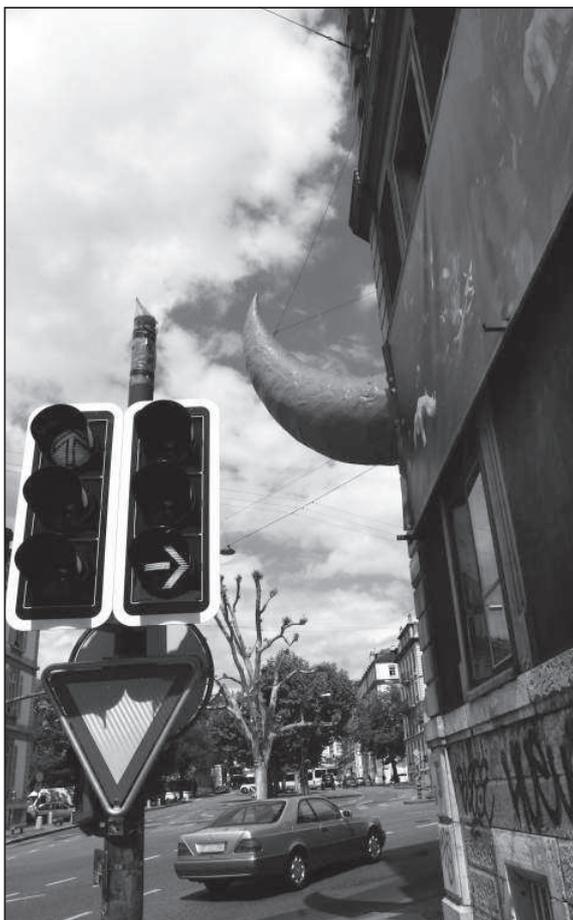
Depuis, les propriétaires de l'ancien squat, qui ont estimé avoir perdu 14 millions dans cette affaire, n'ont pas non plus désarmé. Ils ont envoyé plusieurs commandements de payer aux anciens squatters et à l'Etat de Genève qui a, selon eux, engagé sa responsabilité en laissant les immeubles être occupés pendant près de vingt ans.

«Un cinglant désaveu pour Genève»

L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme ne devrait pas directement influencer sur cette procédure encore en cours, estime Pierre Bayenet, avocat du collectif Rhino. En revanche, les comptes postaux personnels des membres de ce dernier pourraient eux être libérés. Tout comme les poursuites contre eux – actuellement suspendues – pour avoir payé leur avocat à partir de ce compte, alors que la dissolution avait été prononcée.

Pour l'heure, Maurice Pier, membre de Rhino, ne sait pas encore quelle affectation trouvera cette somme qui devra être restituée dans les prochains jours. «Nous devons nous réunir, et reprendre le contrôle de l'association qui est en main d'un liquidateur nommé par l'Etat.» En attendant, il salue cet arrêt «qui est important pour de nombreuses associations qui courent le risque d'être criminalisées, les autorités genevoises jouant de plus en plus la carte autoritaire. Or là, Strasbourg vient d'infliger un désaveu cinglant à ce genre de pratiques, ce qui fait désordre dans une ville onusienne et qui est censée défendre les droits de l'homme».

PHILIPPE BACH/ATS



Pour Maurice Pier, membre de Rhino, l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme est «important pour de nombreuses associations qui risquent d'être criminalisées, les autorités genevoises jouant de plus en plus la carte autoritaire». JPDS

COUR EUROPÉENNE

Indemnisation pour un Turc expulsé par les autorités neuchâteloises

Un Turc expulsé de Suisse pour une durée de dix ans en raison de plusieurs condamnations pénales obtiendra 6150 francs (5000 euros) de dédommagement. La Cour européenne a jugé que la Suisse a violé son droit à la protection de la vie privée.

En 2004, les autorités neuchâteloises avaient décidé de le renvoyer définitivement de Suisse en raison de multiples condamnations pénales. Agé de 24 ans, ce jeune turc était arrivé en Suisse avec sa famille à l'âge de 6 ans et n'avait plus guère de liens dans son pays d'origine.

Il avait adressé une première requête à Strasbourg, qui lui avait déjà donné gain de cause. Saisi d'une demande de révision, le Tribunal fédéral (TF) avait ramené à dix ans la durée de l'éloignement de Suisse.

Saisi d'une nouvelle requête, la Cour européenne désavoue une nouvelle fois la Suisse et considère dans un arrêt diffusé hier qu'il s'agit d'un «laps de temps important et disproportionné au regard des infractions commises». Elle juge que le TF aurait dû annuler purement et simplement l'éloignement du jeune homme.

A l'âge de 10 ans, l'intéressé avait obtenu une autorisation de séjour annuelle, qui fut par la suite régulièrement renouvelée. Dès l'âge de 14 ans, il est tombé dans la délinquance et a subi plusieurs condamnations pour treize mois et demi de prison au total, notamment pour lésions corporelles, brigandage, injures et infractions à la loi sur la circulation routière. ATS

EN BREF

NEUCHÂTEL

Pose de la première pierre de Microcity

La cérémonie de la pose de la première pierre du bâtiment Microcity qui abritera une dizaine de chaires de l'EPFL s'est déroulée hier à Neuchâtel en présence de nombreuses personnalités. Ce centre de recherche dans le domaine des microtechniques ouvrira en 2013. D'un coût de 80 millions de francs, Microcity pourra accueillir six cents chercheurs. ATS

20 ANS DE LA CICAD

Une BD et un spectacle contre l'antisémitisme

Pour ses 20 ans, la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) adopte une nouvelle démarche pédagogique afin de sensibiliser les jeunes à la lutte contre l'antisémitisme. L'association a inauguré lundi ses deux derniers projets: une bande dessinée et un spectacle.

Intitulée *Préjugés*, la BD, réalisée par dix-huit artistes, revient sur les grandes étapes historiques de l'antisémitisme en douze tableaux. L'ouvrage est accompagné d'un supplément réalisé par l'historien et politologue Joël Kotek, qui permet une approche plus historique du thème.

Le spectacle, humoristique, dans lequel on retrouvera Marie-Thérèse Porchet, met en scène diverses situations de discrimination quotidienne. *Préjugés coupables*, écrit par Pierre Natfule, Joseph Gorgoni et Pascal Bernheim, est une mise en scène inédite conçue directement et exclusivement pour les élèves. Une représentation a eu lieu hier devant plus de quatre cents Romands à partir de 15 ans.

La BD, disponible en librairie, sera remise à toutes les écoles. De même, le DVD du spectacle ainsi qu'un livret pédagogique seront prochainement proposés aux enseignants des établissements scolaires romands comme outils pédagogique et éducatif. MTO

Les syndicats genevois réclament davantage d'inspecteurs

DUMPING SALARIAL • La Communauté genevoise d'action syndicale est à l'origine d'une initiative populaire visant à renforcer les contrôles au sein des entreprises.

MANON TODESCO

La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) lance une initiative législative cantonale qui entend remédier au dumping salarial en accroissant le nombre de contrôles des conditions de travail dans les entreprises. L'organisation faitière des syndicats du privé et du public du canton estime en effet à 6% le taux d'entreprises contrôlées en 2010, un chiffre «ridiculement bas», d'après Manuela Cattani, vice-présidente de la CGAS.

Le texte prévoit d'augmenter, dans un premier temps, le nombre d'inspecteurs du travail «officiels». Explications. Actuellement, l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT) regroupe seize inspecteurs du travail, dont sept à huit chargés de la sous-enchère salariale. Et cela pour 300 000 emplois... Ce qui équivaut à un inspecteur pour 187 500 emplois alors que «la Ville de Genève compte 153 inspecteurs pour mettre des contraventions», ironise Alessandro Pelizzari, président de la CGAS.

Les syndicats de Genève demandent donc, à travers l'initiative, l'augmentation du nombre d'inspecteurs de l'OCIRT pour atteindre un ratio de un inspecteur pour 10 000 emplois, soit entre 25 et 30 inspecteurs, ce qui reviendrait à doubler les effectifs, et donc à doubler les contrôles.

L'initiative vise à réorienter le travail de l'OCIRT vers la chasse à la sous-enchère salariale et le contrôle des conditions de travail, quand sa priorité est axée sur la traque du travail au noir et le contrôle des permis de travail.

La deuxième étape du texte concerne la création d'un autre inspecteur du travail, une sorte de milice alternative issue du monde syndical, composée d'inspecteurs désignés par les syndicats et nommés par le Conseil d'Etat. Aussi à l'échelle d'un inspecteur nommé pour 10 000 emplois. Ce second corps sera mandaté pour effectuer des contrôles au sein des entreprises cibles. Si des abus sont confirmés, un rapport sera transmis à l'OCIRT, seule instance habilitée à prendre des décisions et à imposer des sanctions. «Le but est d'al-

ler dans les entreprises et voir ce qu'y font les patrons», résume Alessandro Pelizzari.

Enfin, la CGAS exige la transparence des enquêtes de l'OCIRT, qui devra «rendre des comptes sur ses activités».

Pour les syndicats, cette offensive s'inscrit dans le contexte de crise actuel. La situation est critique à Genève, selon eux, où l'on constate qu'être une femme, être Français ou être résident avec un permis B sont autant de «bonnes raisons» pour les patrons de sous-payer leurs employés. Selon la CGAS, l'écart salarial mensuel moyen en 2008 s'élevait à 686 francs entre les hommes et les femmes, et à 226 francs entre les Suisses et les frontaliers.

L'initiative, qualifiée d'«historique» – la dernière lancée par la CGAS datant de 1992 –, est soutenue par la gauche. Dix mille paraphe doivent être collectés en quatre mois. «La récolte des signatures avance bien, j'ai même obtenu celle, ce midi, d'un député libéral», a déclaré le président de la CGAS. I